



Rapaghju, 12 février 2021

COMMUNIQUE

La sauvegarde des Eaux minérales d'Orezza : un accord signé et des garanties pour les salariés

Cet accord marque un tournant après 22 ans de concession, qui initialement prenait fin le 23 août 2018. Depuis lors la Société Nouvelle d'Exploitation des Eaux d'Orezza (SNEEMO) poursuivait une exploitation précaire de la source d'Orezza sans garantie pour la pérennité de l'entreprise et l'avenir des emplois en jeu. Elle se félicite donc qu'un accord global ait été trouvé avec la Collectivité de Corse.

La signature de l'ensemble des documents formalise (i) la vente de l'outil industriel à la Collectivité, dont le principe n'a jamais été contesté par la SNEEMO, (ii) la vente de l'intégralité de la parcelle A133 sur laquelle les cuves sont entreposées, sans la borner à leur seul emplacement, comme initialement envisagé, (iii) la poursuite de l'exploitation pour les 4 prochaines années en garantissant à son terme le maintien des emplois.

Malgré toutes les rumeurs qui ont circulé ces dernières semaines et alimenté un climat anxieux autour d'une fermeture potentielle du site, Madame Marie-Laurence MORA, Présidente de la SNEEMO, a toujours été confiante dans l'issue des négociations engagées avec la Collectivité de Corse. Elle attend maintenant la validation de l'Assemblée de Corse qui se réunira la semaine prochaine.

La SNEEMO a toujours eu à cœur de s'impliquer dans la vie économique de la Castagniccia. La conclusion de cet accord est l'occasion pour elle de formaliser son soutien au développement et à la dynamisation de la Castagniccia et de renouveler son investissement auprès des acteurs publics et privés en poursuivant des partenariats historiques, mais aussi en nouant de nouveaux.

Depuis l'origine, la SNEEMO déploie des technologies de pointe et des outils de production performants. Ce nouvel accord lui permet de poursuivre son action en faveur de la valorisation d'une des plus belles ressources du territoire corse et de son rayonnement sur l'île et au-delà des frontières.